

**Conseil d'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du 16 mai 2023**

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente, qui ouvre la séance et accueille trois nouveaux administrateurs :

- **Mme Dolorès Chopin, Représentante de la Fédération Départementale de l'ADMR,**
- **Annabelle Pillenière, élue de La Roche-sur-Yon Agglomération,**
- **Michelle Grellier, élue de La Roche-sur-Yon Agglomération.**

Mme Katty Covemaeker, nouvelle Directrice Générale des Services mutualisés de la Roche-sur-Yon agglomération, qui a pris ses fonctions le 2 mai 2023 se présente aux Administrateurs du CIAS.

Administrateurs présents : 21

Monsieur Manuel Guibert, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Clothilde Limousin, Madame Isabelle Herisset, Madame Dolorès Chopin.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Reyne Douin à M. Manuel Guibert.

Administrateurs excusés :

Madame Angie Leboeuf, Monsieur François Gilet, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Laurent Favreau, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pillenière, Madame Michelle Grellier.

Administrateur absent :

Madame Christine Rambaud-Bossard.

Monsieur Pierre LEFEBVRE est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour suivant est adopté par l'Assemblée :

- 1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL CIAS**
- 2. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL DU CIAS**
- 3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL DU CIAS**
- 4. BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL DU CIAS**
- 5. ACQUISITION DE LICENCES LOGICIELLES D'OCCASION - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**
- 6. ACQUISITION ET MAINTENANCE DE BORNES WIFI - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**
- 7. ADHÉSION À L'UNION DÉPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ SOLIDAIRE DE VENDÉE (UDAMS 85)**
- 8. ADHÉSION AU GÉRONTOPOLE PAYS DE LA LOIRE**
- 9. ADHÉSION FRANCE SILVER ECO**

Mme MONTALETANG appelle aux remarques éventuelles sur le compte rendu de la séance du 7 mars 2023. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté (abstention de M. HERAUD, absent lors dudit Conseil d'Administration).

1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL CIAS

Rapporteur : Monsieur Manuel GUIBERT

Le Conseil d'Administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du Centre Intercommunal d'Action Sociale en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées et utiles au bon fonctionnement :

- arrête le montant des derniers bordereaux de titres de recettes du Centre Intercommunal d'Action Sociale (budget principal) à la somme totale de 433 697,40 € et des mandats à la somme de 407 842,03 €
- approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen

Procédant au règlement définitif du compte administratif 2022, il propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Mandats émis exercice 2022	407 842,03 €	0 €
Titres émis exercice 2022	433 697,40 €	0 €
Résultat exercice 2022	25 855,37 €	
Report exercice 2021	Sans objet	
Résultat de clôture exercice 2022 à affecter	25 855,37 €	
Résultat à incorporer au BS 2023	25 855,37 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal du CIAS.
2. d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

2 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL DU CIAS

Rapporteur : Monsieur Manuel GUIBERT

Après s'être fait présenter pour le budget principal CIAS :

- le budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2022,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution en fonctionnement et en investissement du budget principal du CIAS au cours de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant :

1. de tous les titres de recettes émis
2. de tous les mandats de paiement ordonnancés

et qu'il a enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, le compte de gestion et ses annexes dressés pour l'exercice 2022 sont déclarés visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. d'adopter les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Principal concernant le budget principal du CIAS visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.
2. d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

3 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL DU CIAS

Rapporteur : Monsieur Manuel GUIBERT

Le Conseil d'Administration, après présentation ce jour du compte administratif de l'exercice 2022, considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au cours de l'exercice 2022, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Considérant que le compte administratif 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale présente un excédent de fonctionnement de 25 855,37 €.

Considérant que l'année 2022 est le premier exercice d'existence du CIAS et qu'il n'y a donc pas de reports de résultats antérieurs,

Considérant qu'aucun mouvement comptable n'est intervenu en investissement au cours de l'exercice 2022,

L'affectation du résultat 2022 proposée est la suivante :

Résultat de l'exercice 2022 à affecter :	25 855,37 €
Affectation du résultat 2022 en excédent reporté pour : (report à nouveau sur ligne 002)	25 855,37 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal du CIAS.
2. d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

4 BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL DU CIAS

Rapporteur : Monsieur Manuel GUIBERT

Le budget supplémentaire est caractérisé par :

1. la reprise des résultats 2022 conformément à la délibération d'affectation des résultats,
2. l'inscription d'opérations nouvelles, d'ajustements en recettes et dépenses.

Les mouvements budgétaires du budget supplémentaire toutes sections confondues en dépenses et recettes s'élèvent à 47 660,74 € et s'équilibrent comme suit :

Code Chapitre	Libellé Chapitre	BS hors reports	REPORTS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE + REPORTS
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	21 805,37		21 805,37
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 050,00		3 050,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00		1 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 855,37		25 855,37
Code Chapitre	Libellé Chapitre	BS hors reports	REPORTS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE + REPORTS
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	25 855,37		25 855,37
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 855,37		25 855,37
Code Chapitre	Libellé Chapitre	BS hors reports	REPORTS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE + REPORTS
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	20 743,37	1 062,00	21 805,37
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 743,37	1 062,00	21 805,37
Code Chapitre	Libellé Chapitre	BS hors reports	REPORTS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE + REPORTS
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 805,37		21 805,37
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	21 805,37		21 805,37

Le budget supplémentaire permet d'intégrer le résultat 2022 de 25 855,37 €. Les principaux ajustements sont les suivants :

- prise en compte des reports en investissement : 1 062 € pour financer le transfert des données lié à l'acquisition du nouveau logiciel de l'Espace Entour'âge E-concept
- subvention à Vendée Habitat : 1 000 € pour une analyse des besoins des habitants en lien avec la CARSAT
- Cotisations : 50 € pour l'UDAMS85 (déplacements solidaires)
- Fournitures administratives: 3 000 € dans le cadre du transfert
- Logiciels comptabilité, Planning : 20 743 € en vue du transfert des EHPAD de l'Agglomération au CIAS

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. d'approuver le budget supplémentaire 2023 du budget principal du CIAS.
2. d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

5 ACQUISITION DE LICENCES LOGICIELLES D'OCCASION - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Des mises à jour majeures doivent être réalisées en 2023 sur le système d'informations (SI) de la Ville de la Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, du CCAS et du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Ces mises à jour concernent notamment des produits Microsoft (Windows Server, Active Directory, et messagerie Exchange).

Afin de réduire les coûts associés à ces mises à jour, la Ville de la Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, le CCAS et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération souhaitent pouvoir acquérir de nouvelles licences logicielles sur le marché de l'occasion.

A ce titre, et en application des dispositions de L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes dans le but d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces prestations.

A cet effet, La Roche-sur-Yon Agglomération coordonnera le groupement de commandes.

Afin de bénéficier des meilleurs tarifs pour ces licences, il est proposé de conclure un accord-cadre multi-attributaires avec 3 opérateurs économiques qui fonctionnera avec des marchés subséquents pour organiser des remises en concurrence sur le prix uniquement.

L'accord-cadre fera l'objet d'un lot unique et sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 214 000 € HT pour l'ensemble du groupement.

La répartition du montant maximum entre les membres du groupement est précisée dans le projet de convention annexé.

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 4 ans.

Il pourra également servir à commander des licences Microsoft Office ou des licences d'autres éditeurs en fonction des besoins et des possibilités offertes par le marché des licences d'occasion.

Au vu du montant maximum, le marché fera l'objet d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 Code de la Commande Publique.

L'attribution du marché sera effectuée par le coordonnateur du groupement de commandes selon ses propres règles de délégation.

A l'issue de l'attribution, un seul acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération précise le montant estimé des prestations, ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'accepter le principe de groupement de commandes,
- de prendre acte de la procédure adaptée qui sera engagée,
- d'accepter les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
- d'autoriser La Roche-sur-Yon Agglomération à attribuer et à signer le marché au nom et pour le compte du groupement de commandes.

- d'autoriser Monsieur Luc BOUARD, Président, ou Madame Sophie MONTALÉTANG, vice-Présidente, à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,

Adopté à l'unanimité

6 ACQUISITION ET MAINTENANCE DE BORNES WIFI - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

La Ville de la Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, et le CCAS de La Roche-sur-Yon disposent d'un parc de bornes Wifi associé à un système de gestion, acquis en 2014, puis renouvelé en 2019 dans le cadre d'un précédent marché. Celui-ci s'achève en septembre 2023 et doit donc être relancé afin de faire évoluer la solution installée et assurer sa maintenance.

Le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération souhaite également bénéficier de ce marché afin de mettre en place des bornes Wifi sur ses propres sites.

C'est pourquoi il est proposé de conclure un nouveau marché public d'une durée ferme de 4 ans.

A ce titre, et en application des dispositions de L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes afin de disposer d'un seul et unique prestataire, et dans le but d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces prestations.

A cet effet, La Roche-sur-Yon Agglomération coordonnera le groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'un lot unique et donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 214 000 € HT pour l'ensemble du groupement.

La répartition du montant maximum entre les membres du groupement est précisée dans le projet de convention ci-annexée.

L'accord-cadre pourra également donner lieu à la conclusion de marchés subséquents pour des besoins non prévus à ce jour, mais qui pourraient survenir au vu de l'évolution constante des technologies dans ce domaine.

Au vu du montant maximum, le marché fera l'objet d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 Code de la Commande Publique.

L'attribution du marché sera effectuée par le coordonnateur du groupement de commandes selon ses propres règles de délégation.

A l'issue de l'attribution, un seul acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération précise le montant estimé des prestations, ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. d'accepter le principe de groupement de commandes,
2. de prendre acte de la procédure adaptée qui sera engagée,
3. d'accepter les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,

4. d'autoriser La Roche-sur-Yon Agglomération à attribuer et à signer le marché au nom et pour le compte du groupement de commandes.
5. d'autoriser Monsieur Luc BOUARD, Président, ou Madame Sophie MONTALÉTANG, vice-Présidente, à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,

Adopté à l'unanimité

7 ADHÉSION À L'UNION DÉPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT À LA MOBILITÉ SOLIDAIRE DE VENDÉE (UDAMS 85)

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Depuis le 30 août 2021, (délibération du 07/07/2021) La Roche-sur-Yon Agglomération porte le dispositif « Déplacement solidaire ». Le service Prévention et soutien à domicile, Espace Entour'âge en assure la gestion sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération, à l'exception de la commune de Dompierre-sur-Yon qui dispose de sa propre organisation.

Des dispositifs similaires existent sur la quasi-totalité du département de la Vendée. Ils sont soit associatifs, soit portés par des collectivités territoriales (EPCI, CCAS, CIAS).

Cette pluralité de dispositifs a conduit à la création de l'association dénommée « Union Départementale d'Accompagnement à la Mobilité Solidaire de Vendée » (UDAMS 85). Celle-ci a pour mission d'être l'interlocuteur privilégié pour les actions de représentation, de discussion et de négociation auprès des administrations, des fondations sur la réflexion générale relative à la mobilité, au développement des activités des mobilités solidaires et à la promotion des initiatives en faveur des bénévoles faisant partie de ses membres.

Il est donc proposé d'autoriser le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération à adhérer à l'UDAMS 85, pour le service de Prévention et de soutien à domicile, Espace Entour'âge qui coordonne le dispositif « Déplacement solidaire ». Le montant de la cotisation annuelle, en 2023, s'élève à 50.00 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'autoriser le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération à adhérer à l'Union Départementale d'Accompagnement à la Mobilité Solidaire de Vendée (UDAMS 85) en procédant au versement de la cotisation annuelle de 50 €,
2. D'inscrire les crédits nécessaires au budget, nature 6281,
3. De désigner Mme Sophie MONTALETANG pour représenter le CIAS au sein des organes statutaires de l'Association,
4. D'autoriser le Président ou la vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

8 ADHÉSION AU GÉRONTOPÔLE PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : Madame Sophie MONTALÉTANG

L'association Gérontopôle Pays de la Loire a pour objectif d'être le lieu de rencontre, de convergence et de concertation des collectivités, des entreprises, des associations, acteurs du « bien vieillir ». C'est une

structure en charge du montage, de l'accompagnement ou de la réalisation de projets et d'études autour du vieillissement, et un centre ressources et d'expertises complémentaires accessible à tous pour accompagner les projets innovants.

La Roche-sur-Yon Agglomération était jusqu'à présent adhérente à l'association, via le CLIC Entour'âge puis le Service de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation.

Au vu des compétences dévolues au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, en matière d'animation d'action de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté, et au vu du rôle de celui-ci dans la mise en œuvre du schéma directeur gérontologique (Action 65 : s'informer, innover – adhérer et participer au Gérontopôle), l'adhésion au Gérontopôle Pays de la Loire est demandée. Le montant de la cotisation annuelle pour 2023, s'élève à 2 121 €. Les crédits ont été ouverts au Budget Primitif 2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'autoriser le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération à adhérer au Gérontopôle Pays de la Loire à la place du Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en procédant au versement de la cotisation annuelle de 2 121 €
2. De désigner Mme Sophie MONTALETANG pour représenter le CIAS au sein des organes statutaires de l'Association,
3. D'autoriser le Président ou la vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

9 ADHÉSION FRANCE SILVER ECO

Rapporteur : Madame Sophie MONTALÉTANG

France Silver Éco est une association qui a vocation à fédérer les collectivités territoriales, les industriels, les financeurs, et les fédérations représentatives, tous membres d'un même écosystème qui doivent réussir à partager des objectifs communs pour faire avancer la cause de la société de la longévité, prône une vision active de la séniorité où habitat adapté, mobilité, inclusion sociale, santé préventive sont des axes essentiels au bien vieillir.

Ses missions sont, avec le concours de l'Etat et de la Caisse Nationale pour la Solidarité et l'Autonomie (CNSA) :

- De faciliter le développement et l'usage d'une industrie innovante et d'une économie de qualité dans le domaine des technologies au service de la filière de la Silver Economie
- De renforcer la Silver Economie dans les territoires
- De déployer un observatoire et promouvoir le savoir-faire français.

L'Association France Silver Eco a un rôle d'influence et de lobbying auprès des pouvoirs publics pour soutenir les acteurs de l'écosystème et lever les freins au développement de la filière.

Au vu des compétences dévolues au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, en matière d'animation d'action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté, et au vu du rôle de celui-ci dans la mise en œuvre du schéma directeur gérontologique (Action 65 : s'informer, innover – adhérer et participer à France Silver Eco), l'adhésion à France Silver Éco est demandée. Le montant de la cotisation annuelle pour 2023 s'élève à 3 000 €. Les crédits ont été ouverts au Budget Primitif 2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'autoriser le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération à adhérer à l'association France Silver Eco en procédant au versement de la cotisation annuelle de 3 000 €,

2. De désigner Mme Sophie MONTALÉTANG pour représenter le CIAS au sein des organes statutaires de l'Association,
3. D'autoriser le Président ou la vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 40

La prochaine réunion du Conseil d'Administration est fixée le 15 juin 2023